

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1^{er} novembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M^{me} Jean Piggott dans la circonscription électorale d'Ottawa-Carleton.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. John C. Crosbie, dans la circonscription électorale de Saint-Jean-Ouest.

* * *

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX DÉPUTÉS

M^{me} Jean Piggott, député de la circonscription d'Ottawa-Carleton, est présentée par M. Joe Clark et M. Walter Baker (Grenville-Carleton).

M. John Crosbie, député de la circonscription de Saint-Jean-Ouest, est présenté par M. Joe Clark et M. James McGrath.

● (1410)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'APPUI DES PROTÉSTATIONS DES ÉGLISES CONTRE LA PEINE IMPOSÉE À L'ÉVÊQUE LAMONT PAR LES AUTORITÉS RHODÉSIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, compte tenu des articles selon lesquels le gouvernement rhodésien a récemment condamné l'évêque Donald Lamont à 10 ans de travaux forcés pour avoir omis de signaler la présence de guérillas dans son diocèse, je propose, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que le gouvernement du Canada appuie les protestations des Églises anglicane, unie et catholique romaine contre la peine cruelle et injuste imposée à l'évêque Lamont par les autorités rhodésiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE COURS PAR LE DÉPUTÉ DE HIGH PARK-HUMBER VALLEY SUR L'ART DES RELATIONS AVEC LES ÉLECTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour soulever une affaire pressante. Étant donné les révélations récentes concernant le bureau de circonscription de High Park-Humber Valley discrètement situé quelque part à Toronto, ce qui permet au député et à sa secrétaire d'être bien renseignés sur la manière de traiter les électeurs, je propose, avec l'appui du député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre charge immédiatement les membres du comité de la régie interne de la Chambre des communes de demander aux députés d'enlever toutes les indications qui révèlent la nature de leurs bureaux, et que l'argent ainsi économisé soit placé dans une caisse à l'usage du député de High Park-Humber Valley, afin de permettre à ce dernier d'organiser des séances de travaux pratiques où il enseignerait aux députés l'art de s'occuper de leurs électeurs et de leurs problèmes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

* * *

LES DOUANES

LES DROITS D'ENTRÉE APPAREMMENT SUPPLÉMENTAIRES IMPOSÉS SUR LES PIÈCES D'AUTOMOBILE IMPORTÉES AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire pressante. Étant donné que le ministère du Revenu national fait preuve de discrimination envers l'industrie des pièces d'automobile du Manitoba en refusant de laisser entrer les pièces moyennant les mêmes droits de douane qu'ailleurs au Canada et en réclamant jusqu'à 15 p. 100 de plus en droits de douane pour les envois dédouanés dans la région du Manitoba, et que ces pratiques désavantagent l'industrie des pièces d'automobile du Manitoba vis-à-vis ses concurrents des autres provinces, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre charge le ministre des Finances et le ministre du Revenu national de prendre des mesures immédiates pour remédier aux droits de douane injustes et discriminatoires imposés sur les pièces d'automobile importées au Manitoba.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.